

COMMISSION CYNOLOGIQUE

La Commission Cynologique a été créée au sein de la F. F. P. T. C. pour éviter les dérives commises par certains mushers atteints du virus de la **Vitesse à tout prix** toujours grandissante, voulant des chiens courant toujours plus vite et par conséquent s'éloignant du Standard de la race pure du chien de traîneau : SIBERIAN HUSKY, MALAMUTE D'ALASKA, SAMOYEDE, GROENLANDAIS, ESQUIMEAU ou LAIKA. Elle se doit donc de faire respecter le **Standard** de la race en question, en signalant toute déviance constatée.

De nombreux propriétaires de chiens ont recueilli ou sauvé des chiens de traîneaux de race pure, leur évitant ainsi des maltraitements et, ou l'euthanasie pour certains, d'autres se sont fait avoir lors de l'achat de leur premier chien en achetant des chiens « sans papiers ». La Fédération a jugé bon de créer une *catégorie 3* pour ces chiens qui n'ont pas ou plus leurs papiers (*certificat de naissance ou pedigree*), chiens officiellement appelés de « type » de l'une des quatre races. Cette **catégorie 3** leur est donc dédiée et leur permet de pouvoir courir sur toutes les courses organisées ou patronnées par la F. F. P. T. C.

Tout chien donc, ne possédant pas de papier pour quelque raison que ce soit, doit passer devant la Commission Cynologique de la Fédération pour se voir délivrer, si son phénotype correspond bien au standard de sa race, un passeport l'autorisant à courir sur toutes les courses organisées ou patronnées par la F. F. P. T. C.

La présentation de ce passeport à l'inscription d'une course deviendra obligatoire dans un avenir plus ou moins proche et toute inscription non accompagnée de ce passeport sera considérée comme nulle et non avenue.

Je précise également que le passage d'un chien sans papier devant la Commission Cynologique ne peut l'autoriser à courir en catégorie **1** ou **2** (selon sa race d'appartenance) ; le chien sans papier est et restera sans papier, donc en **CATEGORIE 3** ou **sans catégorie** si la **commission cynologique le juge atypique** par rapport à sa race supposée d'appartenance. Dans ce cas, il n'est pas ou plus autorisé à courir à la F. F. P. T. C.

Toutefois, un chien sans papier s'il correspond en tous points au type de sa race d'appartenance, peut être confirmé à titre initial s'il est sans défaut. Il faut cependant que ce chien soit « **excellent** » en type. Pour ce faire, il appartient au propriétaire de se rapprocher du club de race concerné et de s'inquiéter des démarches à entreprendre qui sont, toutefois, non des moindres.

La Commission Cynologique n'est par ailleurs, pas du tout habilitée pour confirmer les chiens ; la **confirmation** est et **reste exclusivement du ressort de la Société Centrale Canine** par l'intermédiaire du **Juge Expert Confirmateur** de la race concernée, seul habilité à confirmer le chien, la Commission Cynologique ne pouvant s'y substituer.

La F. F. P. T. C. est et restera une Fédération de Chiens de Race pure de Traîneau reconnus par la Société Centrale Canine et la F.C.I.. La Commission Cynologique créée dans ce but, y contribue.